



# UNIBOARD®

## PLANCHER LUXUEUX

# 35 ANNÉES DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE

Uniboard® offre la garantie limitée de 35 ans résidentielle suivante à l'acheteur initial, aussi longtemps qu'il ou elle demeure propriétaire de sa maison:

**1)** La surface laminée ne se transpercera pas à l'usure. **2)** Les rayons du soleil et la lumière n'affecteront pas l'éclat du plancher. **3)** Le plancher ne se tachera pas. **4)** Le plancher résistera aux dommages résultant de la moisissure qu'entraînent le nettoyage à la vadrouille humide et les dégâts quotidiens, si ceux-ci sont nettoyés rapidement. **5)** Les joints demeureront solides dans des conditions normales d'utilisation.

**La garantie limitée de 35 ans résidentielle Uniboard® est valide si les conditions suivantes sont respectées:**

**1)** Le plancher doit être installé adéquatement, conformément aux instructions d'installation de Uniboard®. Il est possible d'obtenir les instructions auprès d'un détaillant, en composant le 1 877-864-8641 ou en visitant le site [www.uniboard.com](http://www.uniboard.com).

**2)** Le plancher doit être installé à l'intérieur, dans un endroit résidentiel où la température et l'humidité sont contrôlées. Cette garantie limitée ne s'applique pas si le plancher est installé dans un local commercial.

**3)** Le plancher doit être entretenu conformément aux instructions d'entretien de Uniboard®.

**4)** Les dommages ne doivent pas être issus d'un entretien inadéquat ou inapproprié, ou avoir été causés par un accident, par exemple des éraflures, des chocs ou des coupures. Les dommages causés par le nettoyage à l'aide d'une vadrouille avec vaporisateur ou d'un autre type de vadrouille humide semblable ne sont pas couverts par cette garantie limitée.

**5)** L'usure de la surface doit être facile à voir (ex. : environ 1/2 pouce carré). Une perte de lustre ou de brillance ne constitue pas une marque d'usure de la surface et n'est pas couverte par cette garantie limitée.

**6)** Cette garantie limitée ne s'applique pas aux dommages causés par l'eau, y compris sans toutefois s'y limiter, les dommages causés par une inondation, une accumulation d'eau stagnante (de l'eau qui reste sur le plancher pendant plus de 30 minutes), des tuyaux non étanches, la défaillance mécanique d'un appareil électroménager, un appareil électroménager qui fuit ou de l'urine animale.

**7)** Cette garantie limitée ne s'applique pas aux dommages causés par l'eau ou l'humidité au niveau du faux-plancher ou sous le plancher, y compris sans toutefois s'y limiter, les dommages causés par une pression hydrostatique au niveau du faux-plancher (pression qui fait en sorte que l'eau ou l'humidité présente sous le plancher traverse la surface).

**8)** Cette garantie limitée ne s'applique pas aux planchers installés sur un faux-plancher de béton, à moins qu'un pare-vapeur de polyéthylène non recyclé (100 % résine vierge) de 6 mil dont la densité est de 0,92 lb/pi<sup>3</sup> et la tolérance d'épaisseur est de +/- 10 % ne soit installé sur le faux-plancher de béton; celui-ci ne doit pas émettre plus de 5 lb/1000 pi<sup>2</sup> de vapeur d'eau par période de 24 heures.

**9)** Les planchers installés malgré des défauts de fabrication ne sont pas couverts par cette garantie.

### **Garantie limitée de 6 mois contre les défauts de fabrication offerte par Uniboard®**

Uniboard® offre une garantie limitée à l'acheteur initial pour une période de six (6) mois à compter de la date d'achat contre tout défaut de fabrication.

**La garantie limitée de 6 mois contre les défauts de fabrication offerte par Uniboard® est valide si les conditions suivantes sont respectées :**

La garantie ne couvre pas les dommages survenus pendant le transport ou l'installation.

### **Comment soumettre une réclamation :**

Toute réclamation présentée en vertu de la garantie limitée de 35 ans résidentielle Uniboard® ou de la garantie limitée de 6 mois contre les défauts de fabrication offertes par Uniboard® doit être transmise au détaillant dès l'apparition du problème.

De plus, toute réclamation présentée en vertu de l'une ou l'autre des garanties limitées doit être accompagnée d'une preuve d'achat sur laquelle figure la date d'achat, et être soumise avant la fin de la période qui s'applique.

### **Responsabilité de Uniboard® :**

Si Uniboard® accueille une réclamation en vertu de ces garanties limitées, Uniboard® ne réparera ou ne remplacera, à sa discrétion, que le matériel Uniboard® endommagé. Si Uniboard® conclut, à sa seule discrétion, qu'une telle réparation ou un tel remplacement n'est pas possible, Uniboard® peut choisir de rembourser au prix d'achat le matériel Uniboard® endommagé. Si le produit visé par la réclamation n'est plus disponible, Uniboard® remplacera, à sa discrétion, le matériel endommagé par un autre produit Uniboard® de valeur égale ou supérieure. Sur approbation de la réclamation en vertu de la garantie, Uniboard® indiquera au client la façon de procéder pour obtenir réparation ou remplacement du plancher; le client doit se conformer à ces directives dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation de la réclamation.

En vertu de ces garanties limitées, vous avez des droits contractuels précis, et il se peut que vous ayez d'autres droits reconnus par la loi qui peuvent varier d'une province à l'autre ou d'un état à l'autre.

### **DÉNI DE RESPONSABILITÉ :**

**UNIBOARD® RENONCE À TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, EN CE QUI CONCERNE CE PRODUIT.**

Uniboard® renonce à toute responsabilité concernant les dommages indirects ou consécutifs. Certaines provinces ou certains états interdisent l'exclusion des dommages consécutifs ou indirects; le déni de responsabilité susmentionné peut ne pas s'appliquer dans votre cas.

Ces garanties limitées ne sont pas transférables. Elles ne s'appliquent qu'à l'acheteur initial.

Les échantillons, les descriptions et les autres renseignements concernant le produit, obtenus dans les catalogues, les annonces ou tout autre matériel promotionnel ou énoncé prononcé par les représentants ou les distributeurs, ne sont présentés qu'à titre d'information et ne lie aucunement Uniboard®. Aucun représentant ni distributeur n'est autorisé à établir, prolonger ou modifier les garanties offertes par Uniboard®.

Les dispositions de ces garanties limitées sont considérées divisibles et la nullité ou l'inexigibilité de l'une d'elles ne doit pas affecter la validité et le caractère exécutoire d'une autre disposition.

Ces garanties limitées forment l'ensemble de l'entente entre les parties et aucune renonciation ni modification n'est valide, à moins qu'elle ne soit présentée par écrit et signée par un représentant autorisé de Uniboard®.